

# "ENTRE CHIEN ET LOUP"

## REGLEMENT 2024

### 1 - LES EPREUVES

**" Chien et Loup"** Trail court de 29 km: Cette épreuve se déroule sur une seule boucle. Le temps maximal de course est fixé à 4h30 toutes pauses comprises et sous réserve d'être passé aux différents poste de contrôle.

L'épreuve part de la salle des Roches à Droue sur Drouette le samedi 23 mars 2024 à partir de 18h30.

Elle emprunte les chemins du Bois du Louveau, le marécage de la Palombe, le GR 655 de la Vallée de la Drouette, passe dans le bois de Sauvage, entre dans une ancienne carrière et se dirige par le Parc aux Lapins dans le Domaine de Voisins puis, reviens par les Buttes Rouges, le bois Du Hameau et le dernier kilomètre vous fait découvrir une petite carrière privée avant le dernier single digne de ce nom.

**" Sur la trace des Loups"** Trail découverte de 14 km: Cette épreuve se déroule sur une seule boucle. Le temps maximal de course est fixé à 3h00 toutes pauses comprises et sous réserve d'être passé aux différents poste de contrôle.

L'épreuve part de la salle des Roches à Droue sur Drouette le samedi 23 mars 2024 à partir de 18h45.

Elle emprunte les chemins du Bois du Louveau, le marécage de la Palombe, le GR 655 de la Vallée de la Drouette, les Rochers d'Emancé, entre dans une immense carrière sablonneuse avant de rejoindre le dernier single digne de ce nom.

**" Les Louveteaux"** Course nature et marche active de 9 km: Cette épreuve se déroule sur une seule boucle. Le temps maximal de course est fixé à 1h30 pour la course et 3h00 pour la marche toutes pauses comprises et sous réserve d'être passé aux différents poste de contrôle.

L'épreuve part de la salle des Roches à Droue sur Drouette le samedi 23 mars 2024 à partir de 19h00.

### **En cas de mesures sanitaires imposées par la COVID 19:**

Les départs se feront par vague toutes les 5mn et le nombre de participants sera dimensionné en fonction des directives de la préfecture à la date de l'évènement et se termine au même endroit.

Elle emprunte les chemins du Bois du Louveau, le marécage de la Palombe, puis longe la Drouette par le GR 655 de la Vallée de la Drouette avant de remonter vers une petite carrière qui précèdera un dernier single.

### 2 - CONDITIONS GENERALES

Les épreuves sont ouvertes à toute personne licenciée ou pas.

#### Limites d'âge:

Le trail court de 29 km : nés en 2004 et avant

Le trail découverte de 14 km : nés en 2008 et avant

La course nature et la marche active : nés en 2008 et avant

Tous les concurrents s'engagent à respecter le règlement par le seul fait de leur inscription et s'engagent en même temps de respecter la charte sanitaire.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant et après l'épreuve, découlant du non-respect du règlement.

### **3 - BARRIERES HORAIRES**

Le trail court : Départ 18h30 - fin de course au plus tard : 23h00

Le trail Découverte : Départ 18h45 - fin de course au plus tard : 21h30

La course nature : Départ 19h00 - fin de course au plus tard : 20h30

La marche active : Départ 19h00 - fin de marche au plus tard : 22h00

### **4- INSCRIPTIONS**

Les inscriptions débuteront le 1er décembre.

Elles se feront uniquement sur le site [onsinscrit.com](https://onsinscrit.com)

### **5 - DROIT D'INSCRIPTION**

Le trail "Chien et Loup" = 22€

Le trail " Les traces des Loups" = 17€

La course nature et la marche = 14€

### **6 - CERTIFICAT MEDICAL**

soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

ou soit une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

o Fédération des clubs de la défense (FCD),

- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

ou soit pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

## **7 - RETRAIT DES DOSSARDS**

Le retrait des dossards se fera le samedi 23 mars de 10h00 à 18h00 à la salle des Roches à Droue sur Drouette.

### **En cas de mesures sanitaires imposées pour la COVID 19:**

- Le concurrent se verra remettre avec son dossard un kit ravitaillement et son lot.
- Des dispositions seront prises pour la régulation du flux des participants à l'intérieur des différents lieux de retrait en conformité des règles sanitaires imposées.

## **8 - CLASSEMENTS**

Le chronomètre de l'organisation sera la seule référence officielle. En plus du classement général, un classement par catégorie sera établi.

## **9 - RECOMPENSES**

Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement général de chaque épreuve se verront récompensés.

### **En cas de mesures sanitaires imposées pour la COVID 19:**

- La remise des récompenses se fera directement dans le SAS d'arrivée situé à l'extérieur et sans protocole.

## **10 - POSTE DE CONTROLE ET DE RAVITAILLEMENT**

Des postes de contrôle, dont le nombre et l'emplacement sont variables, sont placés de manière à s'assurer que les concurrents empruntent bien la totalité du parcours.

Les ravitaillements sont au nombre de 2 pour le 29km et de 1 pour le 14 km.

La course nature de 9 km et la marche active sont en auto suffisance.

Un buffet chaud sera servi à l'arrivée des épreuves.

### **En cas de mesures sanitaires imposées pour la COVID 19:**

- Les points de ravitaillement sont supprimés.

- Toutes les épreuves sont en auto suffisance.

- Chaque coureur disposera d'un "Sac ravito solide" remis lors de son retrait de dossard qu'il utilisera à sa guise.

## **-11 - ABANDON**

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir impérativement l'organisation soit par téléphone au numéro communiqué lors de l'inscription, soit prévenir le signaleur le plus proche en place sur le parcours tout en respectant la distanciation sanitaire.

L'organisation se charge du rapatriement du coureur dans les meilleurs délais avec mesure sanitaire.

## **12- ASSISTANCE MEDICALE**

Une équipe médicale sera présente durant toute la durée des épreuves. Elle est habilitée à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, qui met en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l'épreuve.

### **En cas de mesures sanitaires imposées par la COVID 19:**

-Le médecin responsable du dispositif de secours sera référent coordinateur du plan COVID 19.

### **13 - PLAN VIGIPIRATE**

La nouvelle posture Vigipirate « été – automne 2021 » est active depuis le 19 juin 2021 et maintient l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ».

Dans le contexte de crise sanitaire générée par la pandémie de la COVID-19, la menace terroriste demeure à un niveau très élevé, comme l'illustre la série d'attaques survenue en 2020 et au début de l'année 2021. Cette posture Vigipirate adapte donc le dispositif en mettant l'accent entre autre sur :

- la sécurité des espaces de commerce **et des lieux de rassemblement**, y compris les lieux de culte ;

Ces mesures Vigipirate traduisent la volonté du Gouvernement en termes de préparation, de vigilance et de réaction face à la menace terroriste.

L'organisation du trail s'engage à mettre en place des mesures de sécurité à tous les endroits du circuits à risques notamment les carrefours et traversées de route.

### **14 - ASSURANCE**

Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilités civile auprès de la MAIF.

Les licenciés sont couverts par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. La responsabilité de l'association sera dégagée après abandon ou disqualification du concurrent.

### **15 - BOISSONS ET NOURRITURE**

Le principe des épreuves est l'auto suffisance alimentaire, néanmoins, les postes de ravitaillement approvisionneront les participants en boissons et nourriture. **Aucun gobelet ne sera distribué sur les ravitaillements.**

### **En cas de mesures sanitaires imposées pour la COVID 19:**

-Les concurrents seront en autonomie complète et devront utiliser leur boisson et leur réserve alimentaire.

### **16 - EQUIPEMENT**

- 1 réserve d'eau

- 1 réserve alimentaire
- 1 lampe frontale avec ses piles de rechange
- 1 téléphone portable
- 1 couverture de survie
- 1 sifflet

### **17 - ENVIRONNEMENT ET RESPECT**

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes des commissaires de course, ainsi que le code de la route.

Les concurrents s'engagent également à respecter les sites traversés, les réserves naturelles et propriétés privées. Il appartient à chaque concurrent de conserver ses emballages et débris jusqu'à l'arrivée où ils pourront être déposés.

La nature est très belle et il convient de la respecter. Tout manquement manifeste et constaté à cette règle fera l'objet d'une mise hors course immédiate.

### **18 - MODIFICATION DE PARCOURS**

En cas de force majeure et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier sans préavis le parcours, les barrières horaires et l'emplacement des postes de contrôle.

### **19 - DROIT A L'IMAGE**

Tout concurrent inscrit sur une des épreuves de la course abandonne ses droits à l'image au bénéfice de l'organisation. Ces images pourront être utilisées sur tous supports.

### **20 - MISE HORS COURSE**

L'organisation se réserve la possibilité d'exclure de l'épreuve tout concurrent qui refuse de se soumettre à ce règlement ou qui risque de mettre en danger sa propre sécurité ainsi que celle des autres concurrents.

### **21- ANNULATION**

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

**Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.**

**Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par celui-ci durant la course.**

**Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifié.**

**Le dossard devra être entièrement lisible tout au long de la course.**